



Supreme Court of Canada



THE COURT BUILDING

The Supreme Court building was designed by Ernest Cormier, a renowned Montréal architect. He also designed the Quebec Court of Appeal building in Montréal, the Government Printing Bureau in Gatineau and the central building of the Université de Montréal. Situated just west of the Parliament Buildings on a bluff high above the Ottawa River, and set back from busy Wellington Street by an expanse of lawn, the building provides a dignified setting worthy of the country's highest tribunal.

There are two flag poles in front of the building. The Canadian flag flies permanently on the west pole, while the Supreme Court's flag is raised on the east pole only when the Court is sitting.

Two statues have been erected next to the steps of the building: VERITAS (Truth) to the west and IVSTITIA (Justice) to the east. Both were sculpted by Toronto artist Walter S. Allward, the creator and architect of the Canadian National Vimy Memorial in France.



THE HIERARCHY OF COURTS IN CANADA

The Supreme Court of Canada, which was created by an Act of Parliament in 1875, is Canada's final court of appeal. This means that its decisions are final. It serves Canadians by deciding legal issues of public importance, thereby contributing to the development of all branches of law applicable within Canada.

The Court hears appeals from three sources:

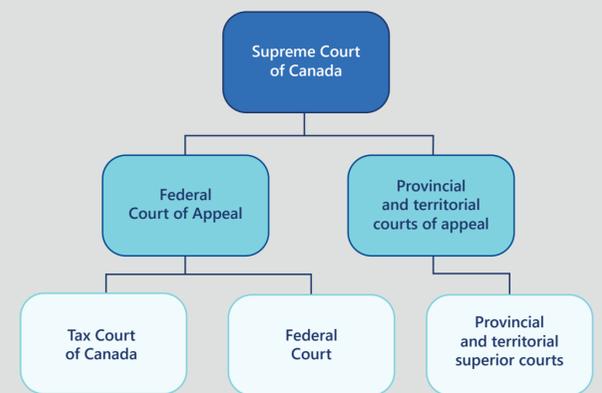
- appeals with leave;
- appeals as of right; and
- references by the Governor in Council.

The Court's hearings are open to the public.

In some cases, the Court will render its decision orally at the conclusion of the hearing, but most of the time it reserves judgment to enable the judges to write detailed reasons.

Decisions of the Court do not need to be unanimous: a majority may decide, in which case the minority will give dissenting reasons. Judges may write separate reasons in any case if they choose to do so.

The Court's judgments are published simultaneously in both official languages in the *Canada Supreme Court Reports*. Judgments are also available on the Court's website.



TIMELINE

1875

The Supreme Court of Canada is established by an Act of Parliament.

1876-1881

The Court sits first in the Railway Committee Room in the Parliament Buildings, then in several other rooms as they become available.



Credit: Library and Archives Canada



Credit: Library and Archives Canada

1882

The Court moves to a small two-storey building, which no longer exists, at the foot of Parliament Hill on Bank Street.

1927

The number of judges increases from six to seven.

1933

The right of appeal to the Judicial Committee of the Privy Council in the United Kingdom is abolished in criminal cases.

1938-1941

The new Supreme Court building takes shape. In May 1939, the grandmother of the present King lays the cornerstone in the presence of her husband, King George VI.



Credit: Library and Archives Canada



Credit: Library and Archives Canada

1946

The Supreme Court moves to its current location.

1949

The right of appeal to the Judicial Committee of the Privy Council in the United Kingdom is abolished in civil cases.

The number of judges increases from seven to nine.

1982

Bertha Wilson becomes the first woman appointed judge of the Supreme Court of Canada.

The Canadian Charter of Rights and Freedoms comes into force.



Credit: Larry Munn

2000

The Right Honourable Beverley McLachlin becomes the first woman appointed Chief Justice of Canada.

2017

The Right Honourable Richard Wagner is appointed Chief Justice of Canada on December 18, 2017.

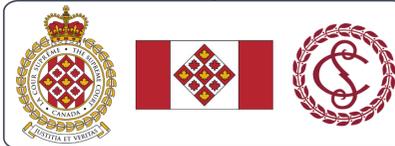


2019

The Accord to strengthen the independence of the Supreme Court of Canada is signed by the Chief Justice of Canada and the Minister of Justice and Attorney General of Canada.

2021

The Court unveils its heraldic emblems.



THE COURTROOM

The Main Courtroom, reserved for the sole use of the Supreme Court, occupies the centre of the building on the first floor. It measures 12 metres by 16 and has black walnut walls between fluted pilasters. Six tall windows open to the naturally lit interior courtyards, which also serve as buffers to protect from outside noise.

Judges: Sit in order of seniority to the right and left of the Chief Justice or presiding judge. The minimum number of judges required to hear an appeal is five. However, most cases are heard by panels of seven or nine judges.

Counsel for the appellants: The appellant is the party that is appealing the decision from the court of appeal.

Counsel for the respondents: The respondent is the party that opposes the appellant.

Counsel for the interveners: Intervenors appear by videoconference and have five minutes to add arguments from a different perspective. They represent third parties who also have a vested interest in the outcome of the case.

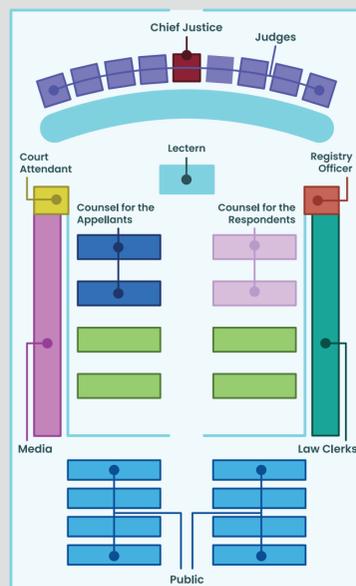
Court attendants: Assist judges during hearings.

Registry officer: Manages the hearing and maintains records of the hearing.

Media: Members of the media attending the hearings.

Law clerks: Each judge is assisted by law clerks, recent law school graduates who help with legal research.

Public: Hearings are open to the public and livestreamed. The Court holds 3 sessions per year. Schedules of hearings are available on the Court's website.



THE JUDGES

The Supreme Court of Canada consists of nine judges, including the Chief Justice of Canada.

The judges are appointed by the Governor in Council. Any judge of a court of appeal or other superior court of a province or territory, or any lawyer of at least ten years' standing at the bar of a province or territory may be appointed to the Supreme Court of Canada.

The *Supreme Court Act* requires that at least three of the nine judges be appointed from Quebec. Traditionally, the Governor in Council has appointed three judges from Ontario, two from the Western provinces or Northern Canada and one from the Atlantic provinces.

The judges must devote themselves exclusively to their judicial duties. A judge holds office during good behaviour until they retire or attain the age of 75 years, which is the mandatory retirement age for judges of the Supreme Court of Canada.

If the governor general cannot fulfill their duties for a period of more than one month, the chief justice or, if the chief justice is unavailable, the senior judge of the Supreme Court, becomes the Administrator of Canada and exercises all the powers and authorities of the governor general.



First row, from left to right: Malcolm Rowe, Andromache Karakatsani, Richard Wagner (Chief Justice), Suzanne Côté, Sheila L. Martin. Second row, from left to right: Michelle O'Bonsawin, Nicholas Kasirer, Mahmud Jamal, Mary T. Moreau.



Cour suprême du Canada



L'ÉDIFICE DE LA COUR

L'édifice de la Cour suprême du Canada a été conçu par Ernest Cormier, architecte montréalais de renom. Il a également conçu l'édifice de la Cour d'appel du Québec à Montréal, l'Imprimerie du gouvernement à Gatineau et le pavillon principal de l'Université de Montréal. Situé à l'ouest des édifices du Parlement, sur une haute falaise surplombant la rivière des Outaouais et isolé de l'animation de la rue Wellington par une large esplanade, l'édifice forme un cadre digne du plus haut tribunal du pays.

Il y a deux mâts de drapeau devant l'édifice. Le drapeau canadien flotte en permanence sur le mât ouest, tandis que le drapeau de la Cour suprême est hissé sur le mât est seulement lorsque la Cour siège.

Deux grandes statues se dressent de chaque côté des marches de l'édifice, VERITAS (Vérité) du côté ouest et IVSTITIA (Justice) du côté est. Ces statues ont été réalisées par l'artiste torontois Walter S. Allward, créateur et architecte du Mémorial national du Canada à Vimy, en France.



LA HIÉRARCHIE DES COURS CANADIENNES

Créée par une loi fédérale en 1875, la Cour suprême du Canada est la juridiction d'appel de dernier ressort du pays, voulant dire que ses décisions sont finales. Elle sert les Canadiens en tranchant sur des enjeux juridiques d'intérêt public, contribuant ainsi à l'évolution de toutes les branches du droit au Canada.

Les affaires dont la Cour est saisie tirent leur origine de trois sources :

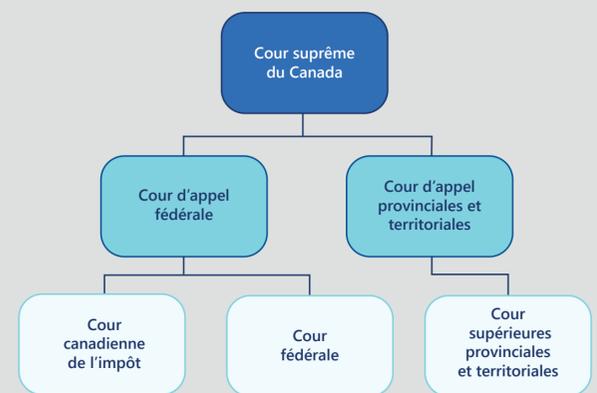
- les appels sur autorisation;
- les appels de plein droit;
- les renvois par le gouverneur en conseil.

Les audiences de la Cour sont publiques.

La décision de la Cour est parfois rendue oralement à l'issue des débats, mais, le plus souvent, l'affaire est mise en délibéré pour permettre aux juges de rédiger une opinion détaillée.

Les jugements de la Cour ne sont pas nécessairement unanimes; ils peuvent être rendus à la majorité et accompagnés des motifs de dissidence de la minorité. Tous les juges qui le désirent peuvent exprimer leur opinion dans un dossier.

Les jugements de la Cour sont publiés dans le *Recueil des arrêts de la Cour suprême du Canada* dans les deux langues officielles. Ils peuvent également être consultés sur le site Web de la Cour.



HISTORIQUE

1875

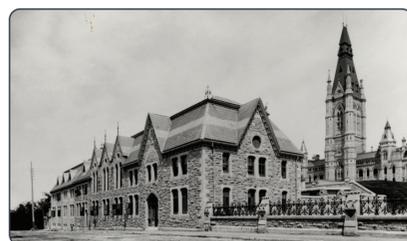
La Cour suprême est établie par une loi du Parlement.

1876-1881

Les premières audiences de la Cour ont lieu au Parlement, dans la Salle de comité des chemins de fer, puis dans diverses autres salles.



Crédit : Bibliothèque et Archives Canada



Crédit : Bibliothèque et Archives Canada

1882

La Cour déménage dans un petit immeuble de deux étages situé au pied de la Colline du Parlement, sur la rue Bank. Cet immeuble n'existe plus.

1927

Le nombre de juges passe de six à sept.

1933

Le droit d'appel au Comité judiciaire du Conseil privé au Royaume-Uni en matière criminelle est aboli.

1938-1941

Le nouvel édifice de la Cour suprême prend forme. En mai 1939, la grand-mère du roi actuel pose la pierre angulaire en présence de son mari, le Roi George VI.



Crédit : Bibliothèque et Archives Canada



Crédit : Bibliothèque et Archives Canada

1946

La Cour suprême emménage dans son nouvel édifice.

1949

Le droit d'appel au Comité judiciaire du Conseil privé au Royaume-Uni en matière civile est aboli.

Le nombre de juges passe de sept à neuf.

1982

Bertha Wilson devient la première femme nommée juge de la Cour suprême du Canada.

La Charte canadienne des droits et libertés entre en vigueur.



Crédit : Larry Munn

2000

La très honorable Beverley McLachlin devient la première femme nommée juge en chef du Canada.

2017

Le très honorable Richard Wagner est nommé juge en chef du Canada le 18 décembre 2017.

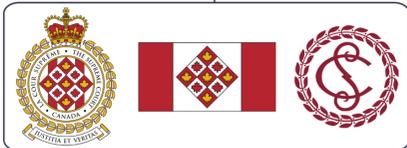


2019

L'Accord visant à renforcer l'indépendance de la Cour suprême du Canada est signé par le juge en chef du Canada et le ministre de la Justice et procureur général du Canada.

2021

La Cour dévoile ses emblèmes héraldiques.



LA SALLE D'AUDIENCE

La salle d'audience principale, réservée exclusivement à la Cour suprême, occupe le centre de l'immeuble au premier étage. Elle mesure 12 mètres sur 16. Ses murs sont revêtus de panneaux de noyer noir séparés par des pilastres cannelés. Six grandes fenêtres laissent entrer la lumière du jour et donnent sur des cours intérieures qui protègent la salle d'audience des bruits de la ville.

Les juges : Ils se placent, par ordre de nomination, à la droite et à la gauche du juge en chef ou du juge qui préside l'audience. Les appels doivent être entendus par au moins cinq juges, mais la plupart sont entendus par sept ou neuf juges.

Les avocats des appelants : L'appelant est la partie qui interjette appel de la décision rendue par la cour d'appel.

Les avocats des intimés : L'intimé est la partie visée par l'appel.

Les avocats des intervenants : Les intervenants comparaissent par vidéoconférence et ont cinq minutes pour ajouter des arguments d'une perspective différente. Ils représentent des tiers qui ont eux aussi un intérêt direct dans l'issue de l'instance.

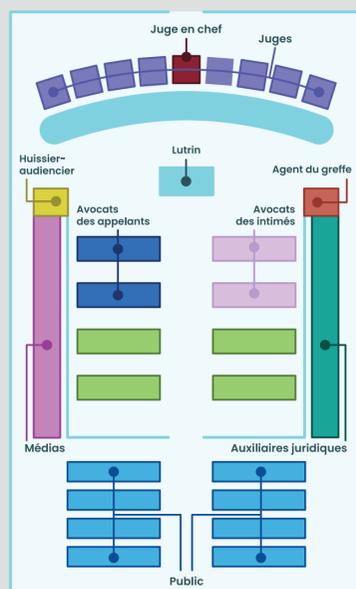
Les huissiers-audienciers : Ils assistent les juges pendant les audiences.

L'agent du greffe : Il s'occupe de la gestion des audiences et des registres d'audience.

Les médias : Les représentants des médias qui assistent aux audiences.

Les auxiliaires juridiques : Chaque juge est assisté d'auxiliaires juridiques, de récents diplômés en droit qui aident à faire les recherches juridiques.

Le public : Les audiences sont ouvertes au public et webdiffusées en direct. La Cour tient 3 sessions par année. Les horaires des audiences sont disponibles sur le site Web de la Cour.



LES JUGES

La Cour suprême du Canada est composée de neuf juges, dont le juge en chef du Canada.

Les juges, qui sont nommés par le gouverneur en conseil, sont choisis parmi les juges des cours d'appel et autres tribunaux supérieurs provinciaux et territoriaux ou encore parmi les avocats inscrits depuis au moins dix ans au barreau d'une province ou d'un territoire.

Aux termes de la *Loi sur la Cour suprême*, au moins trois des neuf juges doivent provenir du Québec. Traditionnellement, pour pourvoir les autres postes, le gouverneur en conseil nomme trois juges de l'Ontario, deux des provinces de l'Ouest ou du Nord canadien et un des provinces de l'Atlantique.

Les juges doivent se consacrer exclusivement à leurs fonctions judiciaires. Nommés à titre inamovible, ils peuvent exercer leur charge jusqu'à 75 ans, âge de la retraite obligatoire pour les juges de la Cour suprême du Canada.

Si le gouverneur général n'est pas en mesure de s'acquitter de ses fonctions pour une période de plus d'un mois, le juge en chef ou, si celui-ci n'est pas disponible, le doyen des juges de la Cour suprême devient l'administrateur du Canada et exerce les pouvoirs et attributions du gouverneur général.



Première rangée, de gauche à droite : Malcolm Rowe, Andromache Karakatsanis, Richard Wagner (juge en chef), Suzanne Côté, Sheila L. Martin. Deuxième rangée, de gauche à droite : Michelle O'Bonsawin, Nicholas Kasirer, Mahmud Jamal, Mary T. Moreau.